AR2026-46/T

Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@mairie-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : Val d'Oise

COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin

ARRETE 2026-46/T

ARRETE

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et interdiction de stationnement rue du Général Leclerc

Du 23 au 27 Novembre 2026

ARRETE

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et interdiction de stationnement rue du Général Leclerc

Du 23 au 27 Novembre 2026

Le Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6
Vu le Code de la route notamment l'article L.411-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Considérant la demande de la Société LALLOYER LOCATION en date 9 Novembre 2026
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des automobilistes et des utilisateurs du domaine public,

ARRETE

Article 1 :
Du 23 au 27 Novembre 2026, la société LALLOYER LOCATION – 5 rue de l'Aubette à CONDECOURT (95450), pour le compte de la commune, est autorisée à occuper le domaine public pour la réfection du réseau d'eau pluviales au droit du 19 rue du Général Leclerc, sous réserve de se conformer aux dispositions suivantes :

Article 2 :
Du 23 au 27 Novembre 2026, le stationnement sera interdit au droit du chantier (cf. plan en annexe).

Article 3 :
Du 23 au 27 Novembre 2026, l'accès à l'impasse de la Bruyère sera impacté par les travaux (cf. plan en annexe). Une plaque de franchissement sera installée pour permettre aux riverains d'accéder à leur habitation.

Article 4 :
L'entreprise LALLOYER LOCATION devra s'assurer qu'aucun dépôt de matériaux ne soit laissé sur place.

Article 5 :
L'entreprise LALLOYER LOCATION sera tenue responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de son intervention.

Article 6 :
La circulation piétonne pourra être réglementée à hauteur de l'implantation du chantier. Le demandeur devra prendre ses dispositions pour assurer le passage et la sécurité des piétons voulant accéder à leur domicile.
Si nécessaire, le cheminement piéton (1,50 m minimum) sera reporté sur le trottoir opposé par un fléchage approprié aux passages piétons situés en amont et en aval du lieu impacté

Article 7 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire, le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 :
La présente décision pourra fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy (95) dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Ampliation sera transmise à :

- Société LALLOYER LOCATION
- Le SIARP
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Communauté de Communes Vexin Centre – Vigny (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95 ;
- La Société TRANSDEV à GENICOURT (95) ;

Cormeilles-en-Vexin, le 19 Novembre 2026
Le Maire
Vincent IBRELISLE



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités
de publication et d'affichage effectuées le 20/11/2026
Le Maire
Vincent IBRELISLE

ANNEXE

